



Cible 15

SOUVERAINETÉ NATIONALE

INTITULÉ COMPLET DE LA CIBLE

“ Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable. ”

Chaque pays doit construire démocratiquement « son » développement durable

La 15ème cible de l'ODD 17 rappelle et prolonge la précédente cible qui porte sur la cohérence des politiques publiques de développement durable, en s'inscrivant dans un contexte international. Elle invite les acteurs du développement durable à respecter le cap fixé en matière de développement durable par le pays dans lequel se situe l'action pour en faire son propre cadre d'intervention. La cible tire la conséquence du principe « responsabilité commune mais différenciée »

Cette cible renvoie à un positionnement qui évite l'écueil de l'ingérence mais peut renforcer l'approche partenariale.

En effet l'Accord de Paris ne prévoit pas de sanctions en cas de non-conformité d'un Etat à ses contributions nationales, mais seulement un mécanisme de promotion et de facilitation du contrôle du respect des dispositions de l'accord. Ce mécanisme sera mis en place suivant l'article 15 et s'inspirera en partie du mécanisme de facilitation du Protocole de Kyoto.

Le respect de la souveraineté nationale se pose aussi en termes de méthodologie, de montage de projet, ou d'élaboration de stratégie : au-delà du champ d'intervention, les acteurs doivent veiller à adopter un positionnement équilibré. Il ne s'agit ni de substituer aux acteurs ni de renoncer au projet au motif d'un risque d'ingérence ; c'est dans la concertation que le positionnement le plus adapté doit être identifié. Inscrire une action internationale dans le cadre stratégique d'un pays dont on reconnaît la qualité de chef d'orchestre, renforce l'efficacité et la durabilité des projet(s) entrepris, et ce, à plusieurs titres :

- D'une part le projet s'assure du soutien (a minima d'une non-opposition) du pays où se situe l'action ;
- D'autre part on se situe dans un accompagnement et un renforcement des acteurs locaux à s'inscrire dans cette direction ;
- Enfin, l'Etat partenaire pourra prolonger le projet si celui-ci correspond.



African girl gets vaccine | Lucio Patone (2021).



Une façon de dépasser cette problématique est de poser la réciprocité comme principe de travail entre partenaires. Le respect de la souveraineté nationale pose la question des référentiels ; quelles valeurs communes permettent d'agir en coopération sur les enjeux de développement sans pour autant agir sur des questions sur lesquelles il n'y a pas de vision partagée entre les pays ? Cela pose aussi la question des confrontations des visions sociétales, des modèles économiques, des principes politiques. Comment définir « des communs » ou « des valeurs universelles partagées » ? Comment éviter les tentations d'imposer par la puissance, un modèle de société comme devant être un étalon à l'aune duquel toute action est évaluée sans prendre en compte les différences de réalités (climat, histoire, organisation sociale, systèmes économiques...) ?

Une coopération respectueuse donne les moyens de cette liberté de choix

Au-delà des enjeux de principe du respect du pilotage des pays concernant leurs politiques de développement durable, la question de la souveraineté renvoie nécessairement à une question de moyens. La souveraineté d'un Etat ne saurait être complète si le pays n'a pas les moyens minimums pour mener à bien ses ambitions en termes de développement durable. Les enjeux de développement durable sont globaux et dépassent les frontières, ce qui engage les pays mieux dotés à appuyer - financièrement, techniquement... - ceux qui le sont moins pour qu'ils soient en capacité de porter les politiques de développement durable.

Le respect de la souveraineté nationale peut soulever, dans certains cas plus rares, de vraies questions éthiques et politiques : au nom du respect de la cohérence des politiques de développement durable, un acteur peut s'interroger sur le respect de la souveraineté nationale d'un pays partenaire qui ne respecterait pas ces principes de développement durable. Ainsi le débat actuel sur la forêt amazonienne, qui, en plus des conséquences écologiques de la destruction de la forêt bafoue les droits des peuples autochtones définis dans la déclaration universelle de 2007³⁰ et la convention 169 de l'OIT³¹ dont le Brésil est signataire, repose la légitimité de l'ingérence écologique dans une époque où la reconnaissance de l'écocide s'impose de plus en plus.

LE CONTRE-EXEMPLE DE HAÏTI

L'histoire d'Haïti illustre à quel point l'absence de gouvernance et de démocratie, pourtant garanties par la constitution du 29 mars 1987, rend l'aide humanitaire à la fois indispensable et peu structurante. On se souvient du séisme de 2010 qui a ruiné la région de Port-au-Prince (300 000 morts, dont 60 % des fonctionnaires du pays, 10% des habitants de la zone blessés). L'aide humanitaire s'est mise en place, et en six mois, un million de personnes avaient déjà bénéficié d'une aide alimentaire d'urgence.

Mais la reconstruction n'a pu être conduite par un Etat défaillant et corrompu : les ONGs en ont été les seuls acteurs (on a pu parler de « république des ONG »). Le Gouvernement a été incapable d'y associer les populations, si bien que les bâtiments construits n'ont pas été utilisés. Comme le dit Joel Boutroue, ancien représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations Unies, coordonnateur résident et humanitaire des Nations Unies, et représentant du PNUD en Haïti de 2006 à 2009 : « Le problème de l'État haïtien c'est celui de tout État fragile qui n'a pas forcément les moyens ni la capacité d'avoir des priorités (...) toutes les initiatives de développement sont vaines sans renforcement de la gouvernance, c'est-à-dire la capacité d'un État à produire et mettre en œuvre des politiques ».

La crise COVID, moins dramatique qu'on le craignait sur place, illustre aussi les conséquences de l'absence d'Etat et d'infrastructures : 700 000 doses de vaccin sont prévues par le programme AstraZeneca pour mai, mais rien n'est prévu pour les stocker.

Le rapport 2017 sur la gouvernance et la loi de la Banque mondiale avait bien souligné trois conditions à l'efficacité de l'aide, trois ingrédients au cœur de l'efficacité des politiques : l'engagement, la coordination et la coopération.



<https://live.banquemondiale.org/rapport-sur-le-developpement-dans-le-monde-2017>



LE GIP ACTIVITY

DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Activity', est un groupement d'intérêt public (GIP) qui rassemble le Département des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, Saint Quentin-en-Yvelines et la Fédération nationale des travaux publics.

Activity' facilite l'accès à l'emploi et met tout en œuvre pour rapprocher les candidats des recruteurs (formation, permis de conduire, rencontres métiers, job dating, clauses d'insertion dans les marchés...). L'agence d'insertion est partenaire de 400 entreprises et de plus de 100 acteurs de l'emploi, de la formation, de la solidarité et de l'insertion par l'activité économique dans les Yvelines. Les candidats en parcours d'insertion sont accompagnés et formés via les dispositifs Activity' pour répondre aux besoins de main d'œuvre des filières qui recrutent : BTP-Construction, service à la personne, accueil, sécurité, espaces verts, hôtellerie-restauration. Les entreprises qui recherchent des candidats ont pour interlocuteur l'Equipe entreprises d'Activity' qui identifie des profils adaptés aux offres d'emplois et préparés à l'embauche. Les recruteurs bénéficient d'un accompagnement jusqu'à 6 mois après la prise de poste pour une intégration optimale.



<https://www.yvelines.fr/economie-et-emploi/insertion/activity/>

L'ACCÈS AUX VACCINS

CONTRE LE COVID-19

Le contexte brûlant de pandémie pose également un exemple éloquent en matière de respect de souveraineté nationale en matière d'accès à la santé.

Alors que la plupart des « grands pays » (France, Allemagne, Chine, Inde, Afrique du Sud notamment), des organisations internationales ou régionales (ONU, QMS, Union Européenne, Conseil de l'Europe) et de la société civile organisée se sont prononcées, ces derniers mois, en faveur de vaccins reconnus comme « biens publics mondiaux », un réflexe de nationalisme vaccinal s'impose, accroissant les inégalités, éloignant encore la sortie de crise et renforçant l'effondrement économique et social de la majeure partie des pays du Sud.

Ainsi, d'après un rapport de la coalition « People's Vaccine Alliance » (regroupant notamment les ONG Oxfam et Amnesty International) :

- 9 personnes sur 10 (les populations des 70 pays les plus pauvres du globe) n'auront pas accès au vaccin en 2021 si les gouvernements et l'industrie pharmaceutique ne prennent pas des mesures d'urgence pour faciliter l'accès aux vaccins,
- 7 ans est le temps qu'il faudra aux pays en développement pour accéder à un vaccin mis sur le marché dans un pays développé.

Par ailleurs, la très grande majorité des stocks réalisés par les géants pharmaceutiques ont d'ores et déjà été achetés ou précommandés par les pays les plus riches. Or c'est de la maîtrise puis de la fin de l'épidémie de COVID 19 dans l'ensemble des pays du monde que dépend la fin de la pandémie.

Le défi posé par l'accès aux vaccins dans ce cas de figure (mais au-delà l'accès aux biens publics mondiaux) montre combien des effets de lois de marchés sur des biens essentiels au développement humain peuvent entraver l'exercice de la souveraineté et l'action d'un pays dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'accès aux soins. La définition d'un cadre de respect et de soutien de la souveraineté des Etats dans le pilotage de leurs politiques de développement apparaît comme l'unique voie d'atteinte d'un développement durable global.